Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 11

Rubrik: Dans les fédérations patronales

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans les fédérations patronales

Fédération centrale suisse des associations patronales. Selon le rapport de 1920 les fédérations suivantes sont affiliées à cette organisation: Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiment, Société suisse des industriels du chauffage central, Fédération suisse des maîtres serruriers et constructeurs, Fédération suisse des maîtres ferblantiers et installateurs, Société suisse des tuileries, Fédération patronale suisse des fabricants de colle, Fédération patronale suisse des industriels sur machines et métaux, Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, Association patronale horlogère du district du Locle, Union des industriels en métallurgie du canton de Genève, Fédération patronale de l'industrie textile, Fédération suisse des fabricants de rubans de soie, Fédération patronale suisse des industriels annexes de la soie, Fédération patronale suisse des industriels de la chaussure, Fédération des fabriques chimiques bâloises, Fédération patronale suisse des industriels du papier, Fédération suisse des brasseries, Fédération patronale générale, Fédération patronale argovienne, Fédération patronale de l'Oberland zurichois et localités limitrophes, Société patronale de Wetzikon, Fédération patronale des industriels et petits métiers de Thoune, Fédération industrielle de la ville de Soleure, Fédération des industriels de Bâle-Campagne, Fédération locale des patrons du commerce, de l'industrie et des arts et métiers de Zurich, Association patronale d'Horgen, Fédération des industriels de la ville de Berne, Association des industriels vaudois.

Le rapport se plaint de ce que le « front unique » ne soit pas encore formé, d'importantes branches d'industries n'étant pas affiliées à la fédération centrale, telles que l'industrie de la broderie, différents groupes des industries de l'alimentation et du commerce.

Le compte rendu se plait à attaquer la semaine de 48 heures, dont l'introduction a été trop précipitée et qui causa « un fatal renchérissement et une diminution de la production ». Le rapporteur oublie cependant de prouver ses assertions. La situation est telle que seule l'application de tous les moyens que nous possédons peut l'améliorer d'une façon durable. En première ligne ce sont des économies et des améliorations dans l'exploitation et dans l'organisation commerciale qui entrent en considération. Là où ces moyens ne suffisent pas, on est « *aussi obligé d'avoir recours aux facteurs* salaires et temps de travail ».

Le rapport se lamente de même à cause de l'introduction de la semaine de 48 heures dans les établissements de transport.

Par contre, on prend note avec la plus grande satisfaction du refus de la loi portant réglementation des conditions du travail.

Le chapitre relatif à la politique sociale ne fait guère honneur aux tendances de la fédération centrale.

On critique mesquinement tous les efforts faits à cet égard et on ne recule pas devant le mensonge si cela paraît opportun. C'est ainsi que nous lisons à propos des conférences de la commission des experts pour le subventionnement des caisses de chômage: « D'accord avec la délégation de trois membres de la Société suisse des arts et métiers, les représentants de la fédération centrale firent valoir leurs scrupules à l'égard de la solution recommandée par M. le conseiller national Hofmann, projet qui se trouvait à l'avant-plan; les délégués ont pu prouver, en se basant sur des incidents concrets, que les syndicats eux-mêmes ont la tendance d'abuser de l'assistance-chômage publique pour des buts de grève. » Cette affirmation est absolument erronée. Au contraire, les représentants de la Confédération confirmèrent qu'aucun abus ne pouvait être prouvé.

Le rapport enregistre pour les entreprises de la fédération 43 grèves et 2 lock-outs, comprenant 439 maisons et 17,155 participants. De ces conflits, 5 avec 424 ouvriers se terminèrent avec un succès complet, 15 avec 3121 ouvriers avec un succès partiel et 23 avec 13,365 ouvriers sans succès. Le résultat des lock-outs fut de même favorable aux patrons. — Tout notre respect pour ces massacreurs de grèves; il est vrai que la réalité est tout autre que dans le rapport.

Un long chapitre est voué au Bureau international du travail à Genève. Il nous apprend qu'en 1920 une fédération internationale patronale, dont le siège est en Belgique, a été créée. Les tâches particulières de cette fédération sont de prendre position à l'égard des questions soumises aux conférences internationales et de former un front unique des patrons, puis de lutter contre toutes les propositions susceptibles d'apporter des améliorations aux conditions sociales de la classe ouvrière.

Mouvement syndical international

Afrique du Sud. Congrès syndical. En janvier 1921 se réunit à Johannesbourg le 1er congrès annuel de l'Union industrielle de l'Afrique du Sud. Il s'était réparti les cinq divisions suivantes: 1. Bâtiment. 2. Manufacture et production générale. 3. Services publics (y compris les banques). 4. Transports. 5. Mines. L'Union comprend 60,000 membres. A cause de l'absence du premier président, J. Forrester Brown, les débats du congrès furent dirigés par le deuxième président, R. Patterson. A. Crawford rapporta sur la question de l'augmentation des salaires et de la réduction de la durée du temps de travail ainsi que sur les succès obtenus par les diverses organisations affiliées à l'Union et sur la résistance croissante que la majorité du patronat oppose à de nouvelles concessions. Le congrès s'occupa en outre de la question du chômage. Plusieurs propositions étaient présentées. Le congrès décida cependant que celles-ci devaient encore être soumises à un nouvel examen. Pour ce qui concerne l'emploi des ouvriers indigènes, le congrès décida par 74 contre 10 voix que cette question devait être solutionnée par chaque organisation. A cette occasion le représentant des mineurs porta à la connaissance des délégués que la fédération des mineurs luttait pour que dans les mines du Transvaal on employa uniquement des ouvriers blancs. Le congrès demande dans une résolution que, si des travailleurs de l'industrie doivent comparaître devant les tribunaux ou autres autorités, on devra faire appel à des personnes connaissant les conditions de travail de ces ouvriers. Finalement, le congrès exigea du gouvernement la création d'un conseil permanent de l'industrie qui devra tenir ses séances en même temps que le parlement et les conseils provinciaux et dont la tâche serait de s'exprimer sur les questions intéressant l'industrie et les ressources du pays. Un représentant des ouvriers organisés de chaque industrie devra siéger dans ce conseil de l'industrie.